

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 15 mars 2016

Session ordinaire

Le **Mardi 15 mars 2016, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 09-03-2016

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur Michel GAUTHERON, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Monsieur Claude VERNAY, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Laurence BRIDAY, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur François LOTTEAU.

Absents excusés représentés : Madame Chantal BIGOT, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Joséphine MICALI qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT, Madame Sylvie GESBERT, qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Début de la séance à 20h15.

1- Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Yvonne TROUSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 février 2016.

3- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal le 2 novembre 2015.

- NEANT -

4- Travaux : approbation d'un plan de financement pour l'opération « Aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully » et sollicitation des subventions afférentes.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Afin de pouvoir relier la voie verte départementale à son centre-bourg et favoriser ainsi la mobilité douce, une réflexion autour de la construction d'une vélo-route de la voie-verte au centre bourg est en cours depuis mai 2015.

Cette vélo-route répondra à plusieurs objectifs d'envergure :

- développement touristique : cette vélo-route permettra de mettre en valeur le patrimoine historique et viticole de la Commune ;
- développement économique : la vélo-route se positionne comme étant un axe structurant sur le territoire de la Commune, grâce aux bienfaits évidents de celle-ci sur le développement de l'économie locale : caveaux de dégustation, hôtels, commerces, restaurants...
- accessibilité : la vélo-route aménagée de la voie verte jusqu'au centre-bourg sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les handicaps cognitifs, moteurs et visuels seront pris en compte.

Ce projet a fait l'objet d'une étude par l'agence technique départementale, laquelle a chiffré l'opération, toutes dépenses confondues, à 466 705,28€ HT, soit 560 046,34€ TTC.

Initialement prévu via différentes phases de travaux répartis entre 2017 et 2018 en raison de contraintes budgétaires, ce projet pourrait être réalisé dès cette année grâce à un financement au titre d'un fond exceptionnel de soutien de l'Etat aux investissements locaux.

En effet, l'Etat a débloqué une enveloppe nationale afin d'aider les Communes à supporter le coût d'opérations d'équipement d'envergure.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le lancement de l'opération selon le plan de financement ci-dessous, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions afférentes.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui n'exclue pas de solliciter des fonds européens sur cette opération. Madame Sylvie TRAPON précise que si les subventions ne sont pas à la hauteur des attentes, le projet ne sera pas effectué cette année, et que la Commune se désengagera.

Monsieur Guy ALADAME et Monsieur François LOTTEAU s'interrogent si les subventions ne sont pas liées à la nature de la voie, à savoir vélo-route ou piste cyclable.

Madame Agnès HUMBERT demande la différence entre une vélo-route et une piste cyclable.

Monsieur Guy ALADAME répond que les vélo-routes nécessitent plus de contraintes (largeur...)

Madame Sylvie TRAPON informe que l'idéal serait de créer une vélo-route, qui respecte certaines normes. La subvention de l'Etat ne semble pas être conditionnée à la réalisation d'une

vélo-route en particulier. Si nécessaire, la Commune reverra son projet en piste cyclable, au mieux pour les finances de la Commune et les attentes des administrés.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Sylvie TRAPON, rapporteur, relatif au projet d' aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuve le lancement de l'opération d'Aménagement d'une vélo-route pour un tourisme d'itinérance à Rully selon les modalités de financement définies dans le tableau ci-dessous,

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- fond de soutien exceptionnel de l'Etat
- fond de relance de l'investissement public local du Grand Chalon
- toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

<u>Coût prévisionnel de l'opération :</u>	
HT	466 705,28€ €
TVA	93 341,06 €
TTC	560 046,34€

- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant ;
- Précise que les dépenses seront reprises lors de l'élaboration du BP2016.

**Plan de financement pour l'opération d'aménagement d'une vélo-route pour un tourisme
d'itinérance à Rully**

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
64%	Fond de soutien exceptionnel de l'Etat 2016	300 000,00	Travaux	364 600,00
8%	Fonds de relance pour l'investissement public local (FRIPL) Grand Chalon 2016	35 483,00	Tolérance Etude	18 230,00
			Tolérance travaux	18 230,00
			Maitre d'œuvre	29 168,00
			Contrôle technique	2 916,00
			Coordonnateur SPS	2 916,00
72%	Total des subventions	335 483,00	Révisions de prix	13 589,00
			Divers prestations de services	14 800,00
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	91 870,00	Parachèvement	2 254,00
	Reste à charge collectivité TTC	132 693,00		
	Reste à charge collectivité base HT	131 220,00		
	TOTAL HT	466 703,00	TOTAL HT	466 703,00
	TOTAL TTC	560 046,00	TOTAL TTC	560 046,00

5- Approbation de l'opération d'installation d'un point d'information touristique au sein de la maison éclusière

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le village de Rully est la porte d'entrée Nord du territoire de la Côte Chalonnaise, ainsi que la porte d'entrée Sud du territoire de Beaune, et réunit tous les critères pour le développement du tourisme grâce à ses centres d'intérêt : vins, voie verte, voie fluviale, patrimoine...

La Commune, en partenariat avec l'Agglomération en charge de la compétence touristique, a donc pour objectif de développer le tourisme sur son territoire.

Cette volonté s'accorde avec la création d'un point d'information touristique, qui serait idéalement situé au bord du canal et de la voie verte, lieux de passages de nombreux cyclotouristes et plaisanciers. C'est pourquoi la Commune envisage d'installer un point d'information touristique au sein de la maison éclusière n°26 Méditerranée à Rully pour la saison touristique, et donc de louer cette maison auprès de Voies Navigables de France (VNF), propriétaire.

En parallèle, une association locale en charge de la protection, de la valorisation et de la promotion du patrimoine, utiliserait en partie ces locaux afin de pouvoir y organiser expositions, réunions et recherches, en complémentarité avec l'offre touristique du point d'information.

Cette installation nécessite des travaux, estimés à 10 000€ environ, dont les modalités de réalisation restent à définir :

- Soit les travaux seront réalisés par la Commune, avec l'aide financière éventuelle de VNF via une subvention d'investissement ;
- Soit les travaux seront réalisés par VNF, directement.

Le personnel affecté au volet tourisme sera employé par l'office de tourisme de Chalon. Une convention en ce sens sera donc à mettre en place.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants:

- L'approbation de l'opération de création d'un point d'information touristique au sein de la maison éclusière n°26,
- La location des locaux auprès de VNF et la signature du bail afférent,
- La réalisation des travaux selon l'une ou l'autre des modalités exposées,
- La signature d'une convention avec l'Office de tourisme de Chalon,
- L'installation d'une association au sein d'une partie des locaux et la signature du bail afférent.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui félicite la réalisation de cette opération, bien que celle-ci ait aujourd'hui 2 ans de retard.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui estime qu'il n'y a aucun retard dû à la Commune.

Réponse de Monsieur François LOTTEAU qui estime que ce projet a pris du retard pour différentes raisons, parmi lesquelles l'Office de Tourisme de Chalon qui refusait d'affecter son personnel deux ans auparavant.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui s'interroge sur le montant des loyers dus à VNF.

Réponse de Madame Sylvie TRAPON, qui informe que le loyer sera à hauteur de 300€ par mois environ, en fonction d'une grille de détermination des loyers basée sur la surface.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui informe que selon lui VNF peut déroger à la grille des loyers pour un projet qui comporte un intérêt particulier (développement, tourisme...). Concernant l'installation d'une association au sein des locaux, Monsieur François LOTTEAU y est favorable. En tant que Président de l'Association, Monsieur François LOTTEAU ne souhaite pas prendre part au vote afin qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt.

Intervention de Monsieur David LEFEBVRE qui estime que cette opération est une très bonne idée, et que l'installation d'une association locale en charge de la protection, de la valorisation et de la promotion du patrimoine en complémentarité avec l'offre touristique du point d'information a beaucoup de sens.

Le Conseil procède au vote de la décision. Monsieur François LOTTEAU ne prend pas part au vote.

DECISION

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, sur le projet d'installation d'un point d'information touristique au sein de la maison éclusière n°26 Méditerranée à Rully, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER :

- Le principe de l'opération de création d'un point d'information touristique au sein de la maison éclusière n°26,
- La location des locaux auprès de VNF et la signature du bail afférent,
- La réalisation des travaux selon l'une ou l'autre des modalités exposées,
- La signature d'une convention avec l'Office de tourisme de Chalon,
- L'installation d'une association au sein d'une partie des locaux et la signature du bail afférent.

6- Procédure de vente du chemin rural dit « EZ-Crays » : décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires riverains.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération n°2015-121 du 3 décembre 2015, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, lancé la procédure de cession des chemins ruraux et demandé à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, laquelle comprend :

- La désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La réalisation d'un dossier mis à l'enquête, comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation, un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites du chemin rural et une liste nominative des propriétaires riverains.

Par arrêté n°222-2015 du 9 décembre 2015, Madame le Maire a donc procédé à l'ouverture de l'enquête publique et ce durant une durée de 15 jours, et a nommé Monsieur Gérard VITTEAUT en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard VITTEAUT a procédé à 4 permanences au cours desquelles il a reçu les riverains du chemin, qui avaient chacun été avertis de la procédure par courrier recommandé.

Le PV de l'enquête, ses avis et conclusions ont été rendus le 10 février 2016.

Le registre de l'enquête fait part d'un avis en faveur du projet et de zéro avis en défaveur du projet.

Les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur sont les suivantes : le chemin rural, situé dans sa partie sud en limite des parcelles E238 et E730 et qui s'étend jusqu'en limite des parcelles E730 et E729, puis dans sa partie nord entre la limite des parcelles E731 et E732 jusqu'en limite des parcelles E725 et E726, n'est plus clairement défini et sans entretien. De plus une barrière en interdit l'accès car seul Monsieur Antonio Pereira, le propriétaire des parcelles E730-732-734-725 qui encerclent ce chemin, l'utilise pour accéder aux dépôts de son entreprise en bâtiment.

Aux vues de ces conclusions, il est demandé au Conseil de bien vouloir décider de procéder à la seconde étape de la procédure de vente, c'est-à-dire l'aliénation du chemin rural et de la mise en demeure des propriétaires riverains.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON, qui précise que cette procédure fastidieuse devrait prendre fin prochainement.

DECISION

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-25 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2015-121 du 3 décembre 2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°222-2015 du 9 décembre 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 2016 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural situé dans sa partie sud en limite des parcelles E238 et E730 et qui s'étend jusqu'en limite des parcelles E730 et E729, puis dans sa partie nord entre la limite des parcelles E731 et E732 jusqu'en limite des parcelles E725 et E726, n'est plus clairement défini et sans entretien ; de plus, une barrière en interdit l'accès car seul Monsieur Antonio Pereira, le propriétaire des parcelles E730-732-734-725 qui encerclent ce chemin, l'utilise pour accéder aux dépôts de son entreprise en bâtiment ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- Approuve l'aliénation du chemin rural « EZ-Crays »
- Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.

7- Adhésion à la plateforme d'échange du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 approuvé par le Conseil communautaire du 8 octobre 2015, l'Action 3-1 prévoit la mise en place d'une plate-forme d'échange du matériel communal constituée à partir des matériels des communes du Grand Chalon.

Le Grand Chalon, instigateur de ce projet, a élaboré les documents nécessaires à son fonctionnement après avoir consulté la Commune de Rully sur les matériels proposés au dispositif en juin et septembre 2015.

L'objectif recherché par la mise en place de ce dispositif vise à optimiser l'utilisation du matériel mis à disposition par les communes du Grand Chalon dans une logique de proximité et d'économie, sans rentrer dans le champ concurrentiel des entreprises et loueurs privés.

Les tarifs ont été établis en comparant, autant que possible, les tarifs de la ville de Chalon-sur-Saône et les tarifs pratiqués par les sociétés locales de location de matériel, excepté pour les matériels à usage agricole inexistant dans les sociétés de location.

Par voie de conséquence, ce projet participe également à maîtriser les dépenses d'achats de matériel par les communes.

Le dossier est constitué des conditions générales de mise à disposition du matériel des communes et du Bordereau de tarifs à prix forfaitaires. Il est accompagné d'annexes : l'inventaire des matériels disponibles consultables par les communes (catalogue du matériel) et fiche de prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en place d'une plate-forme d'échange du matériel entre les communes du Grand Chalon, de valider les principes de fonctionnement de la plate-forme de matériel inscrits dans les conditions générales et d'autoriser le Maire à signer les Conditions Générales.

Madame Sylvie TRAPON interroge Monsieur Michel GAUTHERON afin de connaître quel matériel va être mis à disposition par la Commune de RULLY sur la plateforme d'échange. Monsieur Michel GAUTHERON répond qu'il s'agit d'une plaque vibrante.

DECISION

Vu les articles L5211-39-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CC-2015-10-6-1 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 relatif à l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu la délibération N° CC-2016-02-6-1 du Conseil communautaire du 11 février 2016 relatif à la création d'une plate-forme d'échange de matériel entre les communes,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le projet de mise en place d'une plate-forme d'échange du matériel entre les communes du Grand Chalon
- De valider les principes de fonctionnement de la plate-forme de matériel inscrits dans les conditions générales.
- D'autoriser le Maire à signer les Conditions Générales

8- Liste des marchés publics 2015

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente,

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes:

1. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
2. Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3. Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Cette liste doit comporter au moins les indications suivantes :

1. L'objet et la date du marché;
2. Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Madame le Maire précise que le seul marché qui ait été passé en 2015 supérieur à 20 000€ HT est le marché de travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint Laurent.

DECISION

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, abrogeant et remplaçant les arrêtés du 10 mars 2009 et du 26 Décembre 2007 (JO du 29/12/2007) .

Considérant qu'au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité prend connaissance de la liste des marchés publics conclus en 2015 et qui sera affichée en mairie.

9- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour les travaux de réfection des courts de tennis

QUESTION REPORTEE

10-Avis du Conseil sur le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'érection d'un monument aux morts de la guerre d'Algérie

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

L'association pour l'érection d'un monument à la mémoire des morts pour la France en Afrique du nord de Chalon s/ Saône et des Communes environnantes (AEMAFN) a demandé, par courrier le 23 janvier 2016, un don de la Commune de Rully pour aider à financer un monument à la mémoire des jeunes de la région chalonnaise morts pour la France en Algérie.

Ce monument aura pour but de rappeler le sacrifice des jeunes des jeunes qui, à 20 ans, ont accompli leur devoir de citoyens au service de la république durant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et du Maroc.

Son coût est estimé à 15 000€ et il sera édifié prochainement place du 19 mars, à Chalon s/ Saône.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le versement d'une subvention de 250€ au profit de cette association, dans le but de participer au financement du monument.

DECISION

Vu la demande de l'association pour l'érection d'un monument à la mémoire des morts pour la France en Afrique du nord de Chalon s/ Saône et des Communes environnantes (AEMAFN), qui sollicite un don de la part de la Commune de Rully pour l'érection d'un monument Place du 19 mars à Chalon s/ Saône,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour l'érection d'un monument à la mémoire des morts pour la France en Afrique du nord de Chalon s/ Saône et des Communes environnantes (AEMAFN), dans le cadre du projet d'érection d'un monument aux morts de la guerre d'Algérie.

11- Tarifs de concessions de cimetière et columbariums

Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON

EXPOSE

La commission cimetière a travaillé sur la modification des tarifs des concessions de cimetière et columbariums, qui tiennent compte des tarifs classiquement pratiqués par les communes avoisinantes et des travaux qui ont actuellement lieu au cimetière communal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	CONCESSIONS					
	15 ans		30 ans		50 ans	
	2m ²	4m ²	2m ²	4m ²	2m ²	4m ²
Achat	90,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €	360,00 €	720,00 €
Renouvellement	90,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €	360,00 €	720,00 €

COLUMBARIUM		
	15 ans	30 ans
Achat	350,00 €	700,00 €
Renouvellement	350,00 €	700,00 €

CAVURNES		
	15 ans	30 ans
Achat	250,00 €	500,00 €
Renouvellement	250,00 €	500,00 €

Après un rappel des tarifs actuellement pratiqués, Monsieur Michel GAUTHERON indique que la commission du cimetière s'est renseignée auprès de plusieurs communes voisines. Il a été décidé que les prix de renouvellement seraient les mêmes que les prix d'achat.

Intervention de Monsieur David LEFEBVRE, qui précise que les tarifs de concessions de cimetière n'ont pas connu d'évolution depuis très longtemps.

Intervention de Madame Sylvie TRAPON qui rappelle que les tarifs proposés sont inspirés des tarifs des communes voisines. Monsieur Michel GAUTHERON précise que les propositions de tarifs se sont fait à partir d'une moyenne basse des tarifs des communes voisines. Les prix qui avaient été initialement été proposés par la commission du cimetière ont été corrigés à la baisse.

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle qu'il n'y a aucune recherche de rentabilité dans la modification de ces tarifs. Il s'agit bien évidemment de service public. En raison de l'augmentation du nombre de crémation, de nouvelles cavurnes sont actuellement en cours de pose, et un columbarium verra le jour en 2017. Les tarifs seront effectifs au 1^{er} avril 2016. Monsieur Michel GAUTHERON précise que si des personnes souhaitent transférer des cendres des cavurnes actuelles, plutôt décriées, aux nouvelles cavurnes, il suffira d'en faire la demande.

Madame Sylvie TRAPON adresse ses remerciements à l'ensemble des membres de la commission cimetière, qui ont mené un travail long et fastidieux sur un sujet sensible et douloureux de par sa nature.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui expose que le travail relatif au cimetière est un travail difficile. Le nouveau cimetière est un projet qui tient à cœur de tout le monde. Néanmoins, Monsieur Guy ALADAME souhaite apporter deux remarques quant aux tarifs soumis au vote : ces tarifs se situent dans la moyenne haute et les prix de renouvellement sont trop chers par rapport au prix d'achat. En raison de ces deux considérations, Monsieur Guy ALADAME votera contre cette décision.

DECISION

Vu la proposition de la commission du cimetière,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 15 voix POUR, et 4 voix CONTRE,

DECIDE :

- De fixer les tarifs de concessions de cimetière, columbariums et cavurnes comme suit à partir du 1^{er} avril 2016 :

CONCESSIONS						
	15 ans		30 ans		50 ans	
	2m ²	4m ²	2m ²	4m ²	2m ²	4m ²
Achat	90,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €	360,00 €	720,00 €
Renouvellement	90,00 €	180,00 €	180,00 €	360,00 €	360,00 €	720,00 €

COLUMBARIUMS		
	15 ans	30 ans
Achat	350,00 €	700,00 €
Renouvellement	350,00 €	700,00 €

CAVURNES		
	15 ans	30 ans
Achat	250,00 €	500,00 €
Renouvellement	250,00 €	500,00 €

12- Informations diverses :

1. Bulletin de liaison du Grand Chalon avec les Conseils municipaux :
 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil communautaire du jeudi 11 février 2016 : débats sur PADD + un point sur le schéma de mutualisation + un point sur la plateforme de prêt de matériel + programme d'intérêt général copropriétés pilotes + rendez-vous des piccolis + DOB.
 - Prochaines dates des commissions thématiques intercommunales.

→ ce bulletin sera envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

2. Le plan communal de sauvegarde a été modifié afin de tenir compte du changement de municipalité en novembre dernier. Il sera bientôt complété par un Plan Particulier de Mise en Sécurité, qui sera élaboré par le Directeur d'Ecole.
3. La gendarmerie de Chagny a visité les locaux scolaires le 1^{er} mars et a félicité la Commune pour la qualité et le confort des infrastructures.
Madame Sylvie TRAPON précise que des mesures visant à renforcer la sécurité à l'école vont être prises : des films sans-teint vont être apposés sur les vitres et de nouvelles serrures vont être installées cette année. Des mallettes de soin et 1ers secours vont être achetées. Des brises-vues vont être installés l'année prochaine dans la cour de l'école, pour préserver les enfants des regards de l'Agorespace. Des systèmes d'alerte (sifflets) et de communication (talkies walkies) vont être également prévus.
4. La Commune envisage d'organiser une formation aux premiers secours à l'attention du corps enseignant à l'Ecole de Rully.
Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui soumet l'idée d'installer un nouveau défibrillateur. Madame Agnès HUMBERT fait remarquer que le coût des défibrillateurs est extrêmement cher.
5. Monsieur Thierry THEVENET, conseiller municipal, a été nommé Président de l'office municipale des sports de la ville de Chalon s/ Saône, le 5 mars dernier. Le Conseil municipal lui adresse toutes ses félicitations.
Monsieur Thierry THEVENET précise que l'office des sports représente 18 000 licenciés sportifs sur Chalon.
6. Un marronnier de la place du champ de foire s'est effondré sur la chaussée le 2 mars dernier, causant des dommages sur la propriété de Monsieur BERT, à qui le Conseil présente toutes ses excuses. Le sinistre a fait l'objet d'une déclaration d'assurance. Cet accident aurait pu causer des dommages beaucoup plus graves, dans le cas où une voiture ou un passant se trouvait à proximité. C'est pourquoi une étude va être commandée auprès de l'Office Nationale des Forêts afin d'évaluer la santé de ces arbres et décider de leur avenir.
Madame Sylvie TRAPON insiste sur la priorité de veiller à la sécurité des administrés. Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui précise qu'il faut accompagner cette démarche d'une grande communication, et faire savoir ce qui va être fait à la place si des marronniers devaient malheureusement être abattus.
7. La Mairie a été interrogée par les services du Grand Chalon afin de transmettre quel arrêt de bus du réseau ZOOM doit être prioritairement mis en accessibilité. Il est proposé de mettre en accessibilité l'arrêt de bus situé devant la bibliothèque.
8. Une requête a été formulée auprès de la Direction des transports du Conseil départemental de Saône-et-Loire afin de déplacer l'arrêt de bus situé rue de la Gare. ***L'issue de la rencontre sera communiquée ultérieurement au Conseil.***

9. Monsieur et Madame Roland SOUNIT ainsi que leur famille adressent leurs remerciements à la Commune pour l'envoi d'une gerbe lors du décès de Madame Yolande SOUNIT.
10. Madame Erell NINOT ainsi que toute sa famille remercient la Commune pour l'envoi d'une gerbe lors du décès de Monsieur Samuel LORY.
11. Madame DEMUS ainsi que sa famille remercient la Commune pour l'envoi d'une gerbe lors du décès de Monsieur Robert DEMUS.
12. Madame Suzanne PERROT et sa famille remercient la Commune pour l'envoi d'une gerbe lors du décès de Maurice PERROT.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20 -